



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – SB

ARRÊTÉ n° 23-400

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 15 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX LE 1^{ER} AOUT 2023 DE 8H A 18H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la société **BOSA DEMENAGEMENT** – 34 Route de Calais – 95200 SARCELLES, en date du 4 juillet 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 15 boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville-la-Garenne, le 1^{er} août 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 15 boulevard Maurice Berteaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **15 boulevard Maurice Berteaux**, le **1^{er} août 2023 de 8h à 18h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 15 boulevard Maurice Berteaux.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la société **BOSA DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **société BOSA DEMENAGEMENT** – 34 Route de Calais – 95200 SARCELLES - N° SIRET : **89 46 06 76 3000 15**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 24 juillet 2023. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **société BOSA DEMENAGEMENT**.

Fait en Mairie, le **SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**.

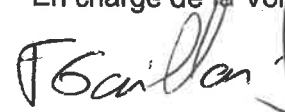
Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Etienne Le Bécher
Le 11 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



Acte à classer**ARR23-400TECH**

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
> AR reçu <
4
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T23-29-54.00 (MI246300658)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502523-20230707-ARR23-400TECH-AU (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte :
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE DEUX PALCES DE STATIONNEMENT POUR
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 15 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
LE 1ER AOÛT 2023 DE 8H À 18H.

Date de décision : 07/07/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieIdentifiant unique de l'acte antérieur :
:Acte : Arrêté 23-400 15 Bd Maurice Berteaux Multicanal : Non
Neutralisation de 2 Places de
stationnement déménagement le 1er
août 2023 de 8h à 18h.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 23:29

Date 10/07/23 à 23:29

Date 10/07/23 à 23:38

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

